

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 14 mars 2016 à compter de 18 h, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Yvon Leduc, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 18 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-99

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mars 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉROGATION MINEURE DE 9308-7096 QUÉBEC INC. POUR LE 6, 4<sup>E</sup> RUE EST AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE 9308-7096 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 6, 4<sup>e</sup> Rue Est à Amos, savoir les lots 2 977 277 et 2 977 286, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la 4<sup>e</sup> Rue Est à l'angle de la route 111 Est;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire fixer la superficie d'une enseigne directionnelle à 1,75 mètre carré ainsi que fixer l'épaisseur d'une enseigne sur poteau à 62 centimètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.4 du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.3-12, la superficie maximale d'une enseigne directionnelle est de 1 mètre carré, et QU'en vertu de l'article 14.5 du même règlement, l'épaisseur maximale d'une enseigne sur poteau est de 40 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve deux bannières à l'intérieur du bâtiment principal, soit « H. Grégoire » et « Abitibi Mitsubishi »;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-100

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Hervé Gagnon, au nom de 9308-7096 Québec inc., en date du 16 février 2016, ayant pour objet de fixer la superficie d'une enseigne directionnelle à 1,75 mètre carré ainsi que fixer l'épaisseur d'une enseigne sur poteau à 62 centimètres, sur l'immeuble situé au 6, 4<sup>e</sup> Rue Est à Amos, savoir les lots 2 977 277 et 2 977 286, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-906 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONCEPTION, PLANIFICATION ET RÉALISATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL SPORTIF ET LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF D'AMOS ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de conception, planification et réalisation d'un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif d'Amos et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ce projet sont estimés à 12 609 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2015, la Ville a signé une convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministre responsable du loisir et du sport dans son « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II » confirmant une aide financière maximale de 5 788 750,18 \$ pour des travaux au Complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-906 décrétant des travaux de conception, planification et réalisation d'un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif d'Amos et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts; soit pour une dépense et un emprunt de 12 609 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-101

D'ADOPTER le règlement n° VA-906 décrétant des travaux de conception, planification et réalisation d'un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif d'Amos et une dépense et un emprunt de 12 609 000 \$ pour en défrayer les coûts directs et indirects;

DE FIXER la tenue du registre le 29 mars 2016 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Personne n'était présent à cette séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 18 h 03

---

Le maire suppléant,  
Yvon Leduc

---

La greffière,  
Claudyne Maurice